

DOCUMENT D'INFORMATION RÉGLEMENTAIRE SYNTHÉTIQUE
FOURNI DANS LE CADRE D'UNE OFFRE DE FINANCEMENT
PARTICIPATIF

Présentation de l'émetteur KERWATT SAS en date du
02/06/2021



Société par Actions Simplifiée à capital variable
Capital social initial : 10 000 € (variable)
7 rue Saint-Conwoïon 35600 REDON
n° 881 976 898 – RCS Rennes

" Les investisseurs et investisseuses sont informé.e.s que la présente offre de titres financiers ne donne pas lieu à un prospectus soumis au visa de l'Autorité des Marchés Financiers et ne répond pas aux exigences d'une offre de financement participatif au sens du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers. "

TABLE DES MATIÈRES

I - Activité de l'émetteur et du projet.....	2
II - Risques liés à l'activité de l'émetteur et à son projet.....	2
III - Capital social.....	3
IV - Titres offerts à la souscription.....	3
IV.1 - Droits attachés aux titres offerts à la souscription.....	3
IV.2 - Conditions liées à la cession ultérieure des titres offerts à la souscription.....	3
IV.3 - Risques attachés aux titres offerts à la souscription.....	4
IV.4 - Modification de la composition du capital de l'émetteur liée à l'offre.....	4
V - Relations avec le teneur de registre de la société.....	5
VI - Interposition de société.s entre l'émetteur et le projet.....	5
VII - Modalités de souscription.....	5

I - Activité de l'émetteur et du projet

- la société a pour objet de porter des projets citoyens de production d'énergies renouvelables, à savoir : le développement, le financement, la construction, l'installation, l'exploitation, l'animation et le suivi d'exploitation technique de sites de production à partir d'énergies renouvelables et notamment photovoltaïques bénéficiant d'une garantie d'achat par la CRE de l'électricité produite sur 20 ans ;
- la vente des dites énergies produites ;
- la promotion des énergies renouvelables et des économies d'énergie notamment dans le cadre de formations, séminaires, colloques, manifestations à destination de tout public ;
- plus généralement, de toutes opérations financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus et susceptibles de faciliter le développement de la société.

Les fonds levés seront utilisés pour financer :

- les études préliminaires à l'implantation de centrales photovoltaïques ;
- la réalisation de ces centrales (matériel et main-d'œuvre) par des entreprises habilitées ;
- les demandes diverses (raccordement ENEDIS, CONSUEL), l'exploitation et la maintenance de ces centrales.

Ces fonds permettront la production d'électricité à partir d'énergie renouvelable au plus près des utilisateurs, et par conséquent de minimiser les pertes liées au transport et donc l'impact environnemental.

L'objectif est de financer les projets à 50 % par des fonds citoyens, les 50 % restants étant financés par prêts bancaires.

La non atteinte de cet objectif aurait pour conséquence de limiter le nombre de projets.

L'émetteur réalise et réalisera d'autres levées de fonds au fil de l'apparition des projets. Une précédente levée de fonds a été réalisée en 2020.

Vous êtes invité à consulter la page <https://www.kerwatt.bzh/complements-au-dis/> afin d'accéder :

- à l'organigramme du Comité de Gestion de la SAS Kerwatt en 2021
- aux CV des représentants légaux de la SAS Kerwatt en 2021
- aux éléments prévisionnels de l'activité, de la levée de fonds et de l'endettement de 2020 à 2026
- à la dernière liasse fiscale de la SAS Kerwatt

L'entreprise n'a pas d'obligation de recourir à un commissaire aux comptes. A ce jour, l'entreprise n'a pas encore contracté d'emprunt bancaire.

Une copie des rapports des organes sociaux à l'attention des assemblées générales du dernier exercice et de l'exercice en cours peut être obtenue sur demande ou à l'adresse suivante : action@kerwatt.bzh

II - Risques liés à l'activité de l'émetteur et à son projet

La souscription d'actions dans la S.A.S. KERWATT comporte les risques suivants :

- la non obtention des prêts bancaires (taux d'intérêt et garanties bancaires incompatibles avec l'équilibre économique des projets) ;
- un retard dans la réalisation des chantiers (retard de livraison de matériel, défaillance d'un fournisseur ou d'un prestataire, retard pour raisons techniques ou réglementaires) décalant par conséquent les retours sur investissement envisagés par la S.A.S ;
- des aléas pendant l'exploitation des centrales (panne, sinistre, productible non conforme aux prévisions) ; ces risques sont réduits du fait de la mutualisation des différents projets portés par KERWATT ;
- les actions souscrites peuvent fluctuer à la hausse comme à la baisse, en fonction du résultat de la société ; néanmoins les projets bénéficieront d'un tarif d'achat de l'électricité produite garanti sur 20 ans par l'État ;

- les actions souscrites sont bloquées pour une durée de 5 ans sauf circonstances exceptionnelles. Pour connaître l'ensemble des modalités liées à cet aspect, consulter l'article 9.2 des statuts accessibles sur <https://www.kerwatt.bzh/ressources-supplementaires/>

Avant la réalisation de la levée de fonds, la société dispose d'un fonds de roulement suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie. La levée de fonds servira pour les investissements liés à la présente OPTF.

Sources de financement : 50 % de participation citoyenne et 50 % de prêts bancaires.

Avec le temps, de nouveaux risques pourront apparaître et ceux existants pourront évoluer.

III - Capital social

La société est une SAS à capital variable. Elle peut à ce titre accueillir de nouveaux actionnaires à tout moment.

- le capital social de la société est intégralement libéré. A l'issue de l'offre, le capital social de la société sera composé d'une seule catégorie d'actions ordinaires conférant des droits identiques ;
- la société n'a pas instauré de droits donnant accès à son capital social. Toutefois, elle a émis des actions au moment de sa création ;
- les droits et obligations attachés aux actions sont décrits dans les articles 9 et 10 des statuts ;
- l'assemblée générale de la société a aussi conféré des délégations de compétence permettant d'augmenter immédiatement ou à terme le capital sans avoir à solliciter à nouveau l'assemblée générale des actionnaires. Ces dispositions sont précisées dans les articles 7 et 8 des statuts.

Le capital social initial est de 10 000 € réparti entre 31 souscripteurs. Il est actuellement, après la première levée de fonds, de 102 050 € et atteindra après la seconde levée de fonds 193 362 €.

Le tableau de répartition de l'actionariat dans la société, en date du 02/06/2021, est accessible ici à la page suivante : <https://www.kerwatt.bzh/complements-au-dis/>

Toute personne physique ou morale peut se porter candidate pour devenir associée.

Toute personne physique ou morale sollicitant une souscription d'actions doit présenter sa demande au Comité de Gestion qui l'accepte ou la refuse, sans que sa décision n'ait à être motivée.

Consulter l'article 15 des statuts relatif aux droits et obligations des associé.e.s.

IV - Titres offerts à la souscription

IV.1 - Droits attachés aux titres offerts à la souscription

L'augmentation de capital prévue se fait par souscription d'actions d'une valeur nominale de 50 €.

Chaque action donne droit à la représentation et au droit de vote lors des décisions collectives ainsi qu'aux bénéfices et à une part de l'actif social fixée par les statuts.

Tout.e souscripteur.trice d'actions a droit de vote indépendamment du nombre d'actions souscrites (un actionnaire = une voix).

Tout.e associé.e a le droit d'être informé.e sur la marche de la société et d'obtenir communication de certains documents sociaux dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Les associé.e.s ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

Consulter les articles 9, 10 et 17.1 des statuts relatifs à ces aspects.

Les dirigeants de la société ne se sont pas engagés personnellement dans le cadre de la présente offre.

IV.2 - Conditions liées à la cession ultérieure des titres offerts à la souscription

Les actions sont inaliénables et ce, dans la limite d'une durée de cinq (5) années à compter de leur souscription.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la société.

Le prix de souscription ou de remboursement sera fixé chaque année par l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle des actionnaires sur proposition du Comité de Gestion.

Les conditions de cession des actions sont définies ci-dessous :

1. Toute cession d'action, à titre gratuit ou onéreux prendra effet à la date de clôture de chaque exercice social et devra être notifiée à le.la Président.e par lettre recommandée avec avis de réception six (6) mois avant la clôture de l'exercice en cours. Si ce délai est dépassé, la cession sera réputée avoir été donnée pour la date de l'exercice qui suit.
2. Le Comité de Gestion, dans les trois (3) mois suivant la notification du projet de cession, devra se prononcer sur l'agrément du cessionnaire. La décision du Comité de Gestion, qui n'a pas à être motivée, est adressée à l'associé.e cédant par le.la Président.e par lettre recommandée avec avis de réception dans les quinze (15) jours suivant la décision du Comité de Gestion.

Passé un délai de cent vingt (120) jours après la date de notification de projet de cession, l'absence de décision notifiée vaut refus d'agrément.
3. En cas d'agrément, l'associé.e cédant peut réaliser la cession aux conditions notifiées dans sa demande d'agrément. Le transfert des actions doit alors être réalisé au plus tard dans les trente (30) jours de la notification de la décision d'agrément. A défaut de réalisation du transfert dans ce délai, l'agrément sera caduc.
4. En cas de refus d'agrément et si le cédant ne renonce pas à son projet de cession tout en respectant les articles 7 et 9.3 des statuts, les associé.e.s doivent faire acquérir les actions :
 - soit par un ou plusieurs associé.e.s ;
 - soit par des tiers choisis et validés par décision du Comité de Gestion ;
 - soit par la société et ce dans les trois (3) mois de la dernière notification de refus. La société est alors tenue de céder les actions rachetées dans un délai de six (6) mois ou de les annuler en procédant à une réduction capital.
5. Pour être opposable à la société, l'original de tout acte de cession transmis à la société par lettre recommandée avec accusé de réception doit être adressé au.à la Président.e pour inscription sur le registre des mouvements de titres tenus au siège social.
6. Toutes cessions d'actions effectuées en violation des dispositions des présents statuts sont nulles.

IV.3 - Risques attachés aux titres offerts à la souscription

L'investissement dans des sociétés non cotées comporte des risques spécifiques :

- risque de perte totale ou partielle du capital investi ;
- risque d'illiquidité : la revente des titres n'est pas garantie ; elle peut être incertaine, partielle voire impossible ;
- le retour sur investissement dépend de la réussite du projet financé.

IV.4 - Modification de la composition du capital de l'émetteur liée à l'offre

Le tableau récapitulatif la répartition du capital et les droits de vote avant et après la réalisation de l'offre (en prenant l'hypothèse que l'intégralité des titres offerts sera souscrite est accessible à l'adresse suivante : <https://www.kerwatt.bzh/complements-au-dis/>

En assemblée générale, les actionnaires sont répartis en collèges et les pondérations par collège sont les suivantes (un actionnaire ne peut appartenir qu'à un collège d'associé.e.s) :

- citoyen.ne.s : 45 % ;
- associations initiatrices de projets : 30 % ;
- collectivités : 15 % ;
- personnes morales : 10 %.

Rappel : chaque actionnaire, indépendamment du nombre d'actions souscrites, bénéficie d'une voix en assemblée générale.

V - Relations avec le teneur de registre de la société

KERWATT SAS

7, rue Saint-Conwoïon 35600 REDON, action@kerwatt.bzh

Toute souscription fera l'objet d'une attestation en deux exemplaires originaux validés par le Comité de Gestion et signés par le.la Président.e ou un .e directeur.trice général.e, à conserver par les deux parties.

Une copie de la page du registre des actionnaires de la société concernant l'associé.e pourra lui être délivrée sur demande écrite.

VI - Interposition de société.s entre l'émetteur et le projet

L'émetteur de l'offre de titres est la société qui réalise les projets.

VII - Modalités de souscription

Le souscripteur dispose de deux possibilités pour acheter des actions Kerwatt :

- En allant sur la page <https://www.kerwatt.bzh/ressources-supplementaires/> afin d'accéder au dossier de souscription de la présente offre au public de titres financiers.

Ce bulletin de souscription pourra aussi être transmis à la demande du souscripteur soit en pièce jointe à un mail soit par courrier postal.

Les rubriques du bulletin de souscription étant intégralement remplies, le souscripteur l'expédie soit en pièce jointe à un mail après l'avoir signé et scanné, soit par courrier postal aux adresses respectives indiquées sur ce bulletin accompagné des pièces justificatives demandées et du règlement s'il est effectué par chèque.

- Via le site internet à l'adresse suivante : <https://www.kerwatt.bzh>

Avec cette option, la souscription et le paiement se font directement en ligne.

En cas de sur-souscription, les sommes excédentaires seront inscrites au capital de la société et permettront la réalisation de projets futurs.

Le capital étant variable, l'offre de souscription est permanente.